



Fond pour l'Émergence et le Développement des Associations (FEDA) de la Ville de BONDY

Cette charte fixe les missions et les modalités de fonctionnement du Fond pour l'Émergence et le Développement des Associations (FEDA) de la Ville de BONDY et vaut comme règlement de fonctionnement.

Elle pourra être modifiée si nécessaire.

Préambule

Le Fonds pour l'Émergence et le Développement des Associations (FEDA) succède au Fonds d'initiatives associatives (FIA).

Le FEDA est un dispositif qui favorise l'expérimentation, l'émergence et l'accompagnement des initiatives associatives locales, en soutenant leurs actions de proximités contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires.

Le FEDA repose sur des crédits relevant de la Ville de Bondy et des crédits mobilisés dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de Ville.

Principes généraux

Les objectifs principaux du FEDA sont :

- Encourager les initiatives associatives innovantes dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville
- Développer les partenariats entre associations et avec des services municipaux (exemple : Maison de quartier, Développement durable etc.)
- Animer la vie sociale, éducative ; culturelle et sportive locale.

Le dispositif est conçu pour être simple, réactif et adapté aux besoins des structures associatives de quartier portant des projets de « faible coût ».

Bénéficiaires

Le FEDA s'adresse exclusivement aux associations locales à but non lucratif. La priorité est donnée aux associations sans salariés.

Les associations déjà financées au titre du Contrat de ville ne sont pas éligibles.

Critères d'éligibilité des actions

Les projets éligibles au FEDA doivent viser :

- L'animation du quartier et la participation des habitants ;
- L'amélioration du cadre de vie, en particulier dans les espaces publics et collectifs
- Le renforcement de la cohésion sociale et du vivre-ensemble ;
- La dynamisation de la vie culturelle et artistique locale ;
- Le développement d'activités sportives accessibles à tous.

Toutes les actions financées doivent respecter les principes de laïcité, les Valeurs de la République, la non-discrimination.

Critères d'analyse

Les projets sont évalués selon :

- Leur utilité sociale
- Leur impact local
- Leur faisabilité
- Leur capacité à mobiliser les habitants
- Leur caractère innovant ou expérimental
- Leur inscription dans les priorités du Contrat de Ville
- Les partenariats associatifs et/ou municipaux

Financements des projets

- Montant maximum : 3 000 € / projet
- Financement ponctuel
- Maximum 2 projets par an par structure
- Cofinancements encouragés
- Projet non démarré au moment du dépôt
- Dépenses liées uniquement à l'action

Modalités de dépôt des dossiers

La date limite de l'appel à projet FEDA est fixée au **16 septembre 2026**.

Tout dossier reçu après cette date ou incomplet ne sera pas instruit.

Les dossiers doivent être déposés au service vie associative, ou par mail à :

vieassociative@bondy.fr

serge.bardin@est-ensemble.fr

Le dossier de demande de subvention au titre du FEDA comprend :

- Formulaire de demande de subvention
- Budget prévisionnel de l'action
- Pièces administratives (si l'association n'est pas à jour auprès du service Vie associative de la Ville) : Statuts, Publication JO, RIB, Composition du bureau, SIREN, Assurance.



Commission d'attribution

La commission est composée de l'élue à la Politique de la Ville et de l'élue à la Vie associative, de la déléguée du Préfet, du chef de projet Politique de la Ville et du service Vie associative.

Procédure d'attribution

La procédure d'attribution comprend les étapes suivantes :

- Instruction commune entre l'Etat et la collectivité,
- Passage en Conseil municipal

Versement des subventions

Les subventions sont versées par la commune après délibération.

Une convention de subvention du projet devra être signée par les parties, elle engagera l'association à la réalisation de son action.

Evaluation

Chaque porteur de projet financé devra compléter une fiche bilan décrivant les résultats et dépenses liées à l'action. Le non-dépôt de ce bilan auprès du Chef de projet Politique de la ville d'Est ensemble ou du Service Vie associative entraîne l'exclusion des futurs financements.

En cas de non-réalisation ou de non-justification des dépenses, le porteur est tenu de rembourser les sommes versées.

Les services se réservent le droit de demander les factures liées aux dépenses de l'action financée.

Communication

Chaque porteur de projet doit :

- Mentionner sur tous les supports de communication - « Avec le soutien du Fonds pour l'Emergence et le Développement des Associations (FEDA) et le concours de la Ville de Bondy »,
- Apposer les logos de la Ville de Bondy, de l'Etat et de l'Ept Est ensemble.